

Note d'information sur le remplacement

■ A qui s'adresse le Service de Remplacement du Bas-Rhin ?

Le Service de Remplacement du Bas-Rhin s'adresse aux chefs d'exploitation à titre principal, aux conjoint(e)s collaborateurs/trices, de même qu'aux aides familiaux qui, le temps d'un événement doivent se faire remplacer sur l'exploitation le temps d'un accident, maladie/hospitalisation mais également le temps d'un congé de paternité/maternité, une formation ou lors de l'exercice d'une responsabilité professionnelle.

■ Quels renseignements sont nécessaires afin de réussir son remplacement ?

En cas de maladie/hospitalisation :

Vous devez :

- Envoyer l'arrêt de travail prescrit (feuillet 1 et 2) par le médecin ou le bulletin de situation en cas d'hospitalisation impérativement sous 48 heures, à la MSA,
- Interrompre totalement votre activité professionnelle,
- Respecter les heures de présence à domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire.

En cas d'accident :

Vous devez :

- Remplir une déclaration, qui peut être également trouvée sur le site de la CAAA, ou en mairie,
- La retourner accompagnée d'un certificat médical au plus tard dans un délai de 3 jours à compter de l'accident, à la CAAA,
- Interrompre totalement votre activité professionnelle,
- Respecter les heures de présence à domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire.

Pour un congé de paternité ou d'adoption :

Vous devez :

- Prendre contact avec la MSA ou télécharger directement la «demande d'allocation de paternité » sur le site de la MSA,
- Renvoyer ce document dans le mois précédent la demande de congés à la MSA avec le certificat de naissance ou d'adoption, et
- Prendre les jours dans un délai de 4 mois suivant la naissance ou l'adoption du bébé.

Les nombres de jours consécutifs accordés sont de 11 jours pour un seul bébé.

Pour un congé de maternité ou d'adoption :

Vous devez :

- Prendre contact avec la MSA ou télécharger directement la «demande d'allocation de maternité » sur le site de la MSA,
- Renvoyer ce document au plus tôt à la MSA.

Les nombres de jours consécutifs maximum accordés :

- 112 jours pour un seul bébé (6 semaines avant, 10 semaines après l'accouchement)
- Ou 182 jours s'il s'agit d'un troisième enfant.

Pour des congés/loisirs, formation ou responsabilité professionnelle :

Appelez-nous dès la date connue de votre remplacement ou un minimum de 15 jours avant le départ s'il faut vous trouver un salarié.

A savoir : les congés peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour un maximum de 14 jours. (cf note d'information sur le crédit d'impôt)

Pour chacun de ses motifs, vous devez ensuite :

- Contacter le Service de Remplacement avec lequel vous constituerez un dossier,
- Pour une maladie/hospitalisation ou accident : transmettre une copie des documents (AT ou certificat d'hospitalisation) dans les 48h voir la semaine suivant l'arrêt (maximum une semaine),
- Pour un congé de maternité/paternité : transmettre une copie de la demande d'allocation de paternité/maternité minimum un mois avant le début du congé.

■ **Et si l'hospitalisation (suivie d'un arrêt de travail) ou l'accident dure plus de 20 jours ouvrés ?**

Si l'hospitalisation (et non pas un « simple » arrêt de travail) suivie d'un arrêt de travail ou l'accident dure plus de 20 jours ouvrés (jours maximum pris en charge par la MSA/CAAA), vous pouvez obtenir un maximum de 180 jours supplémentaires (pour un accident) et un maximum de 90 jours (pour une hospitalisation) lorsque vous avez souscrit le contrat « Service de Remplacement » auprès de Groupama.

Attention néanmoins, une souscription effectuée durant l'arrêt ne sera pas prise en compte (délai de carence de 3 mois), ni pour toutes pathologies déclarées par la suite en lien avec cette hospitalisation/maladie ou accident.

■ **Que faire lors de l'arrivée d'un salarié sur son exploitation ?**

Soit vous connaissez une personne susceptible d'intervenir, et dans ce cas ses coordonnées complètes seront à fournir au plus tard le jour-même du remplacement, soit le Service peut mettre à disposition l'un de ses 7 salariés en CDI (en fonction des disponibilités) ou une personne recrutée spécialement pour le remplacement. Dans le cas d'une mise à disposition par notre service, merci de prendre contact au plus vite avec nous.

Avant d'accueillir un salarié (ou un stagiaire) assurez-vous d'avoir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). (*Contact : la FDSEA du Bas-Rhin au 03.88.19.17.67*)

Lors de l'arrivée du salarié sur l'exploitation :

- Faire le tour rapide de l'exploitation avec lui, et lui expliquer les « dangers » et spécificités des machines qu'il devra utiliser si besoin,
- Prévoir un lieu d'affichage avec les diverses consignes de sécurité et protocoles à suivre,
- S'assurer que le matériel dont le salarié devra employer est aux normes et assuré (notamment la conduite de tracteur par un tiers),
- S'assurer de donner le bon équipement au salarié (notamment lors d'un traitement, ...) et vérifier également que le salarié possède les diplômes nécessaires pour effectuer le travail (certiphyto, ...),
- Bien remplir les heures de remplacement via le tableau transmis avec le contrat de travail et le faire parvenir au Service de Remplacement avant le 2 du mois d'après.

■ **Divers**

Afin de ne pas pénaliser l'exploitation, l'ensemble des démarches (la déclaration du salarié, le contrat de travail et même la paie) est effectué par le Service de remplacement et vous bénéficiez d'une facturation unique.

Vous vous engagez à respecter les conditions générales de remplacement et les jours accordés par les différentes caisses. **Au-delà du nombre de jours accordés, les heures seront facturées avec le motif « Complément de main d'œuvre ».**